



AUCAMVILLE

PM 207.2023

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA PLACE JEAN BAZERQUE

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de Madame GUARDIOLA Yvette membre de l'AGAPEI afin de réaliser l'opération brioches sur le marché de plein vent le dimanche 15 octobre 2023,

Considérant que pour permettre la mise en place d'un stand pour l'opération « brioches 2023 » et assurer la sécurité des personnes chargées de sa réalisation et des usagers du marché de plein vent, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

A R R E T E

Article 1 : Madame GUARDIOLA Yvette et les bénévoles de l'association AGAPEI placés sous sa responsabilité sont autorisés à occuper le domaine public en vue de réaliser l'opération « brioches 2023 ». Aucune autre activité ne pourra y être exercée.

La présente autorisation est délivrée pour le dimanche 15 octobre 2023, de 07 heures 30 à 13 heures.

Article 2 : L'emplacement occupé par les permissionnaires devra être tenu en état permanent de propreté. Leur activité ne devra pas perturber le bon fonctionnement du marché. Leur installation devra être mobile et n'occasionner aucune dégradation du domaine public. L'association devra justifier des polices d'assurance souscrites en vue de garantir les risques liés à son activité.

Article 3 : La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par le demandeur.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone d'occupation est à la charge du demandeur.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 29 septembre 2023

Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).

MAIRIE : place Jean Bazerque, 31140 AUCAMVILLE ■ Tél. 05 62 75 94 94 ■ fax. 05 62 75 94 98 ■ mairie@ville-aucamville.fr

ADRESSE POSTALE : CS 80213 AUCAMVILLE ■ 31142 SAINT-ALBAN CEDEX